



POLICE MUNICIPALE

PL/BM
APM 24/1039

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par la SAS AMCC GAGNER (SIRET N°851 206 995 00017), sise ZI Les Essarts à 17330 LA CROIX COMTESSE, en date du 15 mai 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre des travaux de réfection d'une couverture au droit du n°6 avenue de Pontaillac, avec mise en place d'un échafaudage sur trottoir et chaussée (DP N° 173062400217 – SCI SALAMBO), l'entreprise sera autorisée à réserver un espace de stationnement devant le n°6 avenue de Pontaillac, du 27 mai 2024 au 28 juin 2024.

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement seront donc interdits, devant le n°6 avenue de Pontaillac, au droit des travaux, du 27 mai 2024 au 28 juin 2024.

- Cet espace ainsi réservé, sera destiné à être occupé par l'implantation d'un échafaudage.

ARTICLE 3 : l'entreprise prendra toutes les mesures de sécurité nécessaires, concernant la circulation piétonne.

ARTICLE 4 : Les pré-signalisations, les signalisations conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 21 mai 2024

Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième AdjointCertifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 23 mai 2024

Philippe CUSSAC